

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12.12.2024

ID : 059-215904004-20241206-2024AR034-AR



DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

## DÉCISION PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE COMMUNAUX AU CCAS

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
- Vu la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'activité de l'Espace d'Animations au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention de mise à disposition des véhicules communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

Il sera signé une convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la mise à disposition des véhicules communaux suivants :

- Un véhicule de type Fiat Scudo, 9 places, immatriculé AE 998 FN
- Un véhicule Master 9 places, immatriculé 583 CYR 59 et une attache remorque
- Un véhicule de type Ford 9 places, adapté
- Un véhicule de type Citroën 9 places
- Une fourgonnette de type Kangoo, 7 places, immatriculée DVO26RZ,

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

#### ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### ARTICLE 3

Est annexé à la présente décision la convention dont il s'agit.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

#### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 6 décembre 2024

Le Maire,

Joël DUYCK